



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 04 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Date de la convocation : 29 mars 2022
Date d'affichage : 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints S. COLLILIEUX – C. HOTTINGER – R. KIFFER – C. AMAROT-HOUSSARD – P. PARISOT – G. SALVI – C. LAMBOLEY – S. LAMBERT – T. SCHLUMBERGER – M. STEVENOT – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET
Pouvoirs : Mme B.PY a donné pouvoir à G. BRIOT – Mme F. LUPFER a donné pouvoir à S. COLLILIEUX – M. Y. TESTON a donné pouvoir à T. SEGUIN – Mme S. TETOT a donné pouvoir à T. SEGUIN – Mme V. TRARI-MEDJAOUI a donné pouvoir à M. JACOBBERGER – Mme B. GRANDJEAN a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – M. P. E. PHEULPIN a donné pouvoir à M. HEQUET – M. Q. COUVREUR a donné pouvoir à S. LAMBERT

Excusé : M. D. RANOUX

Absente : Mme A. BOFFY

M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2022/25 Approbation du procès-verbal du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022.

DCM 2022/26 Budget général – approbation du Compte de Gestion 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE,

- Après s'être fait présenter le budget primitif communal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021. En ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2022/27 Budget lotissement Pré Croissant – approbation du Compte de Gestion 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE,

- Après s'être fait présenter le budget primitif communal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021. En ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DCM 2022/28 Budget général – approbation du Compte Administratif 2021

Département de la Haute-Saône Commune : CHAMPAGNEY	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Budget Général DCM 2022/04/28	Nombre de conseillers : 27 Nombres de conseillers présents : 16 Nombre de suffrages exprimés : 23 Pouvoirs : 7 Contre : 0 Pour : 23 Abstention : 0 Convocation : 29/03/2022
	Séance du 04 avril 2022	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel JACOBBERGER 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Marie-Claire FAIVRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme Le Maire s'est retirée avant le vote.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Dépenses de l'exercice 2021	Recettes de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Solde des Restes à Réaliser	Résultat net
Budget principal								
Investissement	25 366.79		1 534 274.75	1 043 440.71	-490 834.04	-465 467.25	-153 011.49	-618 487.74
Fonctionnement	1 655 916.82	-322324.05	2 213515.03	2 830 486.71	616 971.68	1 950 564.45		1 950 564.45
Total	1 681 283.61	-198 760.11			126 137.64	1 485 097.20		1 332 085.71

2. Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DCM 2022/29 Budget lotissement Pré Croissant– approbation du Compte Administratif 2021

Département de la Haute-Saône Commune : CHAMPAGNEY	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Budget lotissement pré croissant II DCM 2022/04/29	Nombre de conseillers : 27 Nombres de conseillers présents : 16 Nombre de suffrages exprimés : 23 Pouvoirs : 7 Contre : 0 Pour : 23 Abstention : 0 Convocation : 29/03/2022
	Séance du 04 avril 2022	

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Michel JACOBBERGER 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Marie-Claire FAIVRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme Le Maire s'est retirée avant le vote.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Dépenses de l'exercice 2021	Recettes de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Solde des Restes à Réaliser	Résultat net
Budget lotissement Pré Croissant								
Investissement	-47 871.92		47 871.92	47 871.92	0.00	-47 871.92	0	-47 871.92
Fonctionnement	3 251.78		47 871.92	47 871.92	0.00	3 251.78		3 251.78
Total	-44 720.14				100.00	-44 620.14		-44 620.14

2. Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DCM 2022/30 Affectation des résultats de l'exercice 2021

L'adoption du Compte administratif de l'exercice 2021 conduit à constater les résultats suivants et leur affectation :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent d'un montant de 1 950 564.45 €
- la section d'investissement fait apparaître un déficit global de 465 467.25 € et un solde de reste à réaliser de - 153 011.49 €

L'assemblée peut dès lors constater que les résultats ont été correctement évalués et qu'il convient de procéder à leur affectation :

Vu le Compte de Gestion du Comptable,

Au regard de l'état des Restes à Réaliser,

Et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022,

Le conseil municipal,

- CONFIRME les résultats de clôture suivants :

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+616 971.68 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 333 592.77 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 1 950 564.45 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 465 467.25 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 153 011.49 €
Besoin de financement = F = D + E	- 618 478.74 €
Affectation en réserve R 1068 en Investissement	618 478.74 €
Report en fonctionnement R 002	1 332 085.71 €

DCM 2022/31 Vote des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide le maintien des taux pour l'année 2022 comme suit :
 - Taxe foncier bâti 31.52 %
 - Taxe foncier non bâti 67.19 %

Madame le Maire est chargée de notifier cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur KIFFER s'interroge sur le maintien de ces taux et sur la nécessité d'augmenter l'effort fiscale.

Madame le Maire partage ces interrogations mais précise que compte tenu du contexte, il aurait été difficile d'augmenter les taux.

L'analyse prospective de la collectivité permettra d'en vérifier la pertinence. En outre, Madame le Maire précise il faudra tenir compte de l'incidence des décisions en matière fiscale sur la fiscalité de la CCRC.

DCM 2022/32 Budget général – vote du budget primitif 2022

Vu les documents préparatoires remis préalablement à chaque conseiller,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 14/03/2022,

Le Conseil Municipal,

- A l'unanimité approuve le budget primitif arrêté comme il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 044 486 €	4 044 486 €
Section d'investissement	3 781 480 €	3 781 480 €
Total	7 825 966 €	7 825 966 €

Monsieur IPPONICH interroge sur le droit de chasse. Madame le Maire précise en effet, qu'il sera étudié la possibilité d'une mise en place de chasse privée permettant ainsi d'avoir des recettes supplémentaires.

DCM 2022/33 Budget lotissement Pré Croissant – vote du budget primitif 2022

Vu la présentation du budget lotissement et les documents remis au préalable,
Le conseil municipal,

- Approuve, à l'unanimité, le budget primitif « Pré Croissant II » arrêté comme il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	96 010 €	96 010 €
Section d'investissement	96 000 €	96 000 €
Total	192 010 €	192 010 €

Monsieur IPPONICH demande des précisions quant à la superficie de la parcelle restante. Elle est d'environ 9 ares.
Madame le Maire précise qu'une pancarte sera mise en place prochainement.

DCM 2022/34 Renouvellement convention de RASED 2022

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté est un dispositif de l'Éducation Nationale composé de psychologues, d'enseignants spécialisés (option E) et de rééducateurs (option G).

C'est un service public gratuit qui peut être sollicité par les enseignants et les parents. Implanté au sein des écoles et intervenant sur le temps scolaire, il constitue un outil de proximité dans la lutte contre la difficulté scolaire. Il est aussi un relais entre l'école et les dispositifs d'aide et de soins extérieurs.

Le R.A.S.E.D. de Moffans est constitué :

- d'une psychologue scolaire
- d'une enseignante spécialisée

Le RASED de Moffans comprend 7 groupes scolaires :

- Pôle éducatif du Pré au Cœur de Moffans et Vacheresse,
- Pôle éducatif des Deux Rivières de MAGNY VERNOIS,
- Le groupe scolaire Aimé CACHOT,
- Pôle éducatif des Vosges Saônoises de CLAIREGOUTTE,
- Pôle éducatif des Amis de l'École de la COTE,
- Pôle éducatif du RAHIN de ROYE,
- Pôle éducatif des Rivières de VY LES LURE.

La participation pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 495.30 € soit 3.93 € par élève.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SIVU du Pré au Cœur de Moffans pour l'année scolaire 2021/2022,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DCM 2022/35 Contrat PEC

Madame le Maire expose qu'un poste à temps complet est vacant au sein du service administratif et qu'il convient donc de le pourvoir.

L'intitulé du poste sera le suivant chargé d'accueil - assistant administratif au secrétariat général.

Conformément à la délibération n°2022/02/04 du 15/02/2022, le recrutement sera confié au centre de gestion.

Parallèlement à la délibération du 12/10/2020 créant le poste d'adjoint administratif à temps complet, Madame le Maire propose d'autoriser par délibération le recours à un éventuel PEC.

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5134-19-1 et suivants ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-300-BAG du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours emploi compétences (PEC) et des Contrats initiative emploi (CIE) pour la région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la

formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

CONSIDÉRANT que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

CONSIDÉRANT que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter sur la base de ce dispositif une personne pour exercer les fonctions de chargé d'accueil - assistant administratif au secrétariat général (H/F).
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir au dispositif « parcours emploi compétences »,
- **DÉCIDE** de recruter à ce titre sur le poste chargé d'accueil - assistant administratif au secrétariat général (H/F) dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : en charge des missions polyvalentes afférentes à l'accueil, au secrétariat général et aux activités d'état civil,
 - Durée du contrat : 12 mois, sous réserve de la limite qui sera éventuellement réajustée par le prescripteur compte-tenu des modifications qui interviendront courant mai 2022 et qui seront fixées par arrêté préfectoral
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures par semaine,
 - Rémunération : sur la base du SMIC horaire. Une majoration pourra intervenir dans la limite de 10 %, compte-tenu du profil retenu et de l'expérience de la personne
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** madame le Maire ou son délégué à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **AUTORISE** madame le Maire ou son délégué à signer les différents actes, notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.

DCM 2022/36 Subvention exceptionnelle à l'occasion du 113^{ème} congrès des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône

L'amicale des Sapeurs-Pompiers a sollicité la mairie de Champagny et celle de Ronchamp pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation du 113^{ème} congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône. Cette subvention servira à acheter des vestes personnalisées pour un montant de 1 116 € TTC.

Aussi, après concertation avec la mairie de Ronchamp, il vous est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 50 % de la dépense soit 558 € TTC, l'autre moitié étant prise en charge par la commune de Ronchamp.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer la subvention telle que proposée ci-dessus,

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur KIFFER s'étonne du faible montant de cette subvention.

Madame le Maire expose que cela est conforme à leur demande et précise que l'aide apportée ne s'arrête pas à cette subvention et qu'un soutien logistique sera également proposé.

DCM 2022/37 Subvention exceptionnelle Fédération Française de Cyclisme de la Haute-Saône

La Fédération Française de Cyclisme de la Haute-Saône a sollicité la mairie de Champagny l'attribution d'une subvention de 100 € dans le cadre de l'organisation de l'épreuve cycliste par étape « le Tour Haute Saône ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer la subvention telle que proposée ci-dessus,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Madame le Maire précise qu'il sera demandé à ce que la Fédération étudie à l'avenir une arrivée ou un départ de Champagny.

DCM 2022/38 Rétrocession concession C245

Madame COLNEY Jocelyne, épouse GUCCIARDI souhaite rétrocéder à la commune leur concession perpétuelle. Cette dernière a été acquise en 1995 pour un montant de 750 Francs soit 114.33 €.

La rétrocession va naturellement impliquer un abandon des droits sur celle-ci. En retour, la commune va s'engager à rembourser aux concessionnaires une partie du prix payé.

La commune n'a pas l'obligation de rembourser l'intégralité du prix puisque par définition même, les concessionnaires sollicitant la rétrocession ont bénéficié de la concession, même si elle n'est pas utilisée, pendant une certaine durée. Pour les concessions perpétuelles, la question est plus délicate puisqu'il n'est pas possible de « chiffrer » le temps restant à courir.

C'est donc à la commune de proposer un remboursement qui ne peut évidemment être supérieur au prix d'achat de la sépulture.

Madame le Maire propose de rembourser le montant de la concession à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de rembourser le montant de la concession perpétuelle à hauteur de 100 €,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM 2022/39 Vente parcelle ZP 32

Madame le Maire propose de vendre la parcelle cadastrée ZP 32 à Madame DAVID Maryline, épouse NIEDERHAUSER, au prix de 364 € (soit 40 cts le m² pour une superficie de 9 ares 10) et précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à vendre la Parcelle ZP 32 à Madame DAVID Maryline, épouse NIEDERHAUSER, au prix de 40 cts le m²,
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document relatif au dossier.

Monsieur KIFFER précise que le prix de ce type de terrain doit également être revu et tenir compte de l'inflation. Madame le Maire précise que cette année il sera maintenu afin d'être équitable envers les différentes demandes mais qu'en effet, il conviendra d'actualiser ce tarif.

DCM 2022/40 Aide au permis de conduire

Les membres de la commission jeunesse et citoyenneté proposent d'apporter une aide de 320 € au permis à destination des jeunes (15-25ans) contre une semaine de bénévolat.

Cette aide sera versée directement au prestataire. Aussi, une convention de partenariat sera proposée aux auto-écoles qui participeront à l'opération.

Pour cette année, 4 candidats seront retenus.

Le conseil municipal, à la majorité, avec 3 abstentions (M. IPPONICH, Mme HEQUET et M. PHEULPIN)

- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de partenariat,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur PARISOT précise qu'il s'agit d'une proposition de la commission jeunesse.

Madame HEQUET précise que la région propose également le même type d'aide à savoir 500 € pour 15 heures de bénévolat et s'interroge sur le décalage avec la proposition de Madame le Maire.

Madame le Maire précise qu'il ne faut pas raisonner en salaire mais en engagement permettant d'obtenir une aide.

Monsieur IPPONICH regrette le manque d'éléments concernant les critères d'attribution de cette aide.

Madame le Maire précise qu'elle sera versée à l'auto-école.

Questions diverses :

- Madame le Maire expose que la gestion des animaux errants sera précisée dans le prochain bulletin. Un planning sera défini entre les adjoints et Madame le Maire.
- Le CU de la gendarmerie a été reçu ce jour
- Le compte-rendu de la Maison de la Négritude et des Droits de l'Homme de mars 2022 a été distribué aux conseillers.
- Madame le Maire remercie l'ensemble des organisateurs pour la journée entrepreneuriale. Un bilan a été transmis par la CCI et est consultable en mairie.
- Madame le Maire précise que le don du sang du 30 mars a été annulé dans un délai contestable. Elle remercie les organisateurs pour leur investissement.
- L'atelier juridique du 23 mars a eu un retour très positif des participants.
- Concernant l'accueil des ukrainiens, le judo-club met à disposition un logement. La principale du collège libère également un logement.
- Madame le Maire rappelle l'importance de la tenue des bureaux de vote du 10 et 24 avril prochains
- Madame le Maire remercie les organisateurs pour le cross des Sapeurs-Pompiers du 27 février.
- Les dates à venir :
 - ✓ 8 juillet : Tour de France et 31 juillet : Tour de France féminin
 - ✓ 21 mai : Tour de Haute-Saône
 - ✓ 25 juin : Congrès des Sapeurs-Pompiers
 - ✓ 22/23 et 24 juillet : congrès des Carillonneurs

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 heures et 12 minutes.


Madame le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

